



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers prud'homaux

Question écrite n° 100548

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint interpelle M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les projets du Gouvernement concernant l'encadrement de l'indemnisation des conseillers prud'homaux. Le projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, qui doit être examiné par l'Assemblée nationale à la rentrée parlementaire, prévoit en son article 29 de déterminer par décret le temps nécessaire octroyé aux conseillers pour se rendre et participer aux activités prud'homales. Le projet de décret, aujourd'hui rendu public, entend fixer le nombre maximal d'heures indemnifiables à une heure pour la rédaction d'une ordonnance de référé, à trois heures pour celle d'un jugement et à trente minutes pour celle d'un procès-verbal. Or, lors du Conseil supérieur de la prud'homie, les syndicats de conseillers prud'homaux ont jugé unanimement ces durées comme nettement insuffisantes, en particulier pour s'immerger dans le dossier, retrouver les pièces et la jurisprudence, rédiger le résumé des faits et la procédure, faire la synthèse des prétentions des parties et les moyens du droit, élaborer la motivation, etc. Une affaire simple peut nécessiter trois ou quatre heures pour un conseiller aguerri, le double pour un conseiller sans expérience, sachant que les juges prud'homaux ne sont pas des professionnels. Limiter le temps de rédaction du jugement aurait pour conséquence une motivation moins étayée, et donc la pénalisation des justiciables, à savoir pour l'essentiel des salariés. Cela risquerait d'amener les conseillers à effectuer bénévolement un travail supplémentaire pour mener à bien leurs dossiers. En réalité, une logique de restriction budgétaire prévaut alors même que les prud'hommes sont déjà les parents pauvres des juridictions. La semaine du 3 juillet, les conseillers prud'homaux ont décidé de ne pas tenir les audiences de bureau de jugement pour protester contre cette grave remise en cause de la justice du travail. Elle lui demande donc s'il entend revenir sur cette réforme de l'indemnisation des conseillers prud'homaux, laquelle entraînerait une baisse dramatique de la qualité des jugements rendus.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la réforme de l'indemnisation des conseillers prud'hommes. Le dispositif actuel d'indemnisation des conseillers prud'hommes a été élaboré en 1982 et ne correspond plus à la réalité de ces juridictions. Le Gouvernement, après avoir consulté l'ensemble des partenaires sociaux, a préparé, suite au rapport Desclaux, une série de mesures législatives et réglementaires visant à permettre une indemnisation plus équitable des conseillers prud'hommes tout en respectant les exigences budgétaires résultant de la loi organique relative aux lois de finances. La réforme propose d'indemniser des activités qui ne l'étaient pas jusqu'alors, tout en encadrant les temps de rédaction et des études de dossiers. Cependant, dans certains cas (dossier complexe, conseiller nouvellement élu par exemple) avec l'accord de la formation de jugement, le conseiller pourra dépasser les temps prévus dans les décrets d'application. Le conseiller sera alors remboursé pour l'ensemble du temps de travail effectué alors même que les temps auront été dépassés.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100548

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7720

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13328